

MM/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 21

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

le : 05 MARS 2025

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

**PRÉSENTS :**

Mmes. S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE  
Mrs, E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT  
Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à M. MARTEL), C. PTAK (pouvoir à F. MOURET), L. IMBERT  
(pouvoir à L. CONSOLIN), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), C. ALLEMANY (pouvoir à E.  
CHAUVET), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), S. DIET-  
PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO

**ABSENTS :** N. BOUABDALLAH, M. TEISSIER, S. COMBE

**Secrétaire de Séance :** Marie-Laurence ANZALONE

**20250305 – 16/STM01. AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER UN DOSSIER  
D'URBANISME POUR LA DEMOLITION DE BÂTIS LEGERS  
SUR LES PARCELLES AC0633 ET AC0635**

Suite à la constatation de l'état de vétusté avancé de constructions légères de type appentis situées Rue Ferdinand Gras sur les parcelles AC0633 et AC0635, il a été établi que ces structures menacent de s'effondrer en raison de leur ancienneté et de leur manque d'entretien.

De fait, il est envisagé la démolition des appentis situés sur les parcelles AC0633 et AC0635 situés côté Rue Ferdinand Gras. Il est précisé que le mur et l'entrée côté Rue Ferdinand Gras seront conservés et feront l'objet d'une consolidation si cela s'avère nécessaire afin de garantir leur pérennité et la sécurité aux abords du site. La démolition permettra de supprimer le risque d'effondrement et de sécuriser les bâtiments mitoyens.

Aussi, conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer un dossier d'urbanisme afin de démolir ces bâtis légers de type appentis.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 19 février 2025,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer le dossier d'urbanisme nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 06 mars 2025

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

